



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 118 - JUIN 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012131-0003 - Arrêté portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles	1
Arrêté N °2012150-0001 - Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques	4
Arrêté N °2012151-0003 - Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - Monsieur David GUISLAIN	6
Arrêté N °2012151-0004 - Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol - Madame Katleen BOITRELLE	9
Arrêté N °2012152-0003 - Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études AQUASCOP sur la rivière « La vieille Lys »	12

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012151-0005 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord)	15
--	----

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2012145-0003 - Commune de LAUWIN- PLANQUE Projet d'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 initié par la Communauté d'Agglomération du Douaisis Arrêté n ° 5 / 2012	18
---	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2012142-0006 - Transfert d'officine de pharmacie à CAUDRY	23
Arrêté N °2012142-0007 - Transfert d'officine de pharmacie à WAMBRECHIES	26
Arrêté N °2012152-0002 - Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais	29
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « Les Charmilles », à ESTAIRES FINESS : 590 782 751	41
Décision - DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « Les Hauts d'Amandi », à Fâches Thusmenil FINESS : 590 816 435	44
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « des monts de Flandres », à BAILLEUL FINESS : 590 040 267 GERE PAR L' EPSM DE BAILLEUL	47

Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « Les Trois Monts », à BOESCHEPPE FINESS : 590 001 046	50
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Amitié d'Automne », à Herlies FINESS : 590 783 437	53
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Arthur Francois », à Fâches Thusmenil FINESS : 590 787 958	56
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Claire Fontaine », à HAZEBROUCK FINESS : 590 788 428	59
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Hauts de Flandres », à CASSEL FINESS : 590 783 346	62
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « La Baronnerie du Val de Lys », à HAVERSKERQUE FINESS : 590 782 744	65
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Le Bosquet », à Haubourdin FINESS : 590 790 002	68
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Résidence des Weppes », à Fournes en Weppes FINESS : 590 815 122	71
Décision - DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Thérèse Vandevannet », à Haubourdin - FINESS : 590 789 848	74



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012131-0003

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général
le 10 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Arrêté portant constitution d'une formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV, titre II du Code de l'Environnement notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 modifiés ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 Juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 13 avril 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord

ARRÊTE

Article 1er

Une formation spécialisée est constituée au sein de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux classés nuisibles.

Article 2

La formation spécialisée visée à l'article 1 est constituée comme suit :

- ✓ un représentant des piégeurs :
Monsieur Pierre BONTE, représentant l'APANGA
suppléant : Monsieur Jean-Marc DUJARDIN, représentant l'APANGA
- ✓ un représentant des chasseurs :
Monsieur Michel MARCOTTE, Président de la Fédération des Chasseurs du Nord, ou son suppléant choisi parmi les représentants des intérêts cynégétiques au sein de la CDCFS
- ✓ un représentant des intérêts agricoles :
Monsieur Francis VERMERSCH
suppléant : Monsieur Bernard DUPONT

- ✓ un représentant d'associations agréées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :
Monsieur Christian BOUTROUILLE
suppléant : Monsieur Alain DEBOULONNE
- ✓ deux personnalités qualifiées en matière scientifique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :
Monsieur José GODIN
Monsieur Jean-Charles TOMBAL
- ✓ Un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un représentant de l'association des lieutenants de l'ouveterie, assisteront aux réunions avec voies consultatives.

Article 3

Les membres de la formation spécialisée sont nommés jusqu'au 1er septembre 2016.

Article 4

En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, les membres nommés sont remplacés dans les trois mois. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

Le préfet

10 MAI 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Marc-Etienne PINAULT



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012150-0001

**signé par Pierrick HUET, Directeur départemental adjoint
le 29 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de
sources lumineuses la nuit pour le comptage
de gibier à des fins scientifiques



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 424-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement et notamment son article 11 bis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 autorisant l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage, la capture et le marquage de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires et de la mer en date du 3 janvier 2012 ;

Vu la demande de Monsieur Arnaud BOULANGER en date du 22 mars 2012 ;

Considérant la nécessité de l'utilisation de sources lumineuses la nuit pour le comptage de gibier à des fins scientifiques.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Arnaud BOULANGER, coordonateur régional de la centrale mammifères du Groupe Ornithologique et Naturaliste Nord – Pas-de-Calais est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le cadre d'études scientifiques destinées à la réalisation d'un atlas régional des mammifères.

La présente autorisation est valable :

- du 1 au 31 juillet 2012 pour l'arrondissement d'AVESNES-SUR-HELPE
- du 1 septembre au 31 octobre 2012 pour l'arrondissement de CAMBRAI
- du 1 novembre au 31 décembre 2012 pour l'arrondissement de DUNKERQUE.

Article 2 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets des arrondissements d'AVESNES-SUR-HELPE, CAMBRAI, DUNKERQUE, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le Directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le Président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, le Chef du service départemental du Nord de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs, dont copie leur est adressée.

Fait à Lille, le 29 mai 2012
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Pierrick HUET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012151-0003

**signé par Marie- Céline MASSON, responsable adjoint du service Eau Environnement
le 30 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'autorisation de détention,
transport et utilisation de rapaces pour la
chasse au vol - Monsieur David GUISLAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement L.412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de détention d'animaux non domestiques et de transport, d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol en date du 03 avril 2012, établi par Monsieur David GUISLAIN ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 08 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 03 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, Monsieur David GUISLAIN est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

34, Rue James Pollet
59144 WARGNIES LE PETIT

1 spécimen du genre ou du groupe d'espèces suivant : *buse de Harris (parabuteo unicinctus)*.

L'autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement des oiseaux après la date de clôture générale de la chasse, en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux doivent être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnées à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 et précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé,
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent bénéficier d'une carte d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires et de la mer), selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 7 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, le maire de la commune de WARGNIES LE PETIT, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur David GUISLAIN.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 mai 2012

Pour le préfet et par déléguation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau - environnement

Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement

Didier Roussel

Marie-Céline MASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012151-0004

**signé par Marie- Céline MASSON, responsable adjoint du service Eau Environnement
le 30 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'autorisation de détention,
transport et utilisation de rapaces pour la
chasse au vol - Madame Katleen BOITRELLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau-Environnement

Arrêté relatif à l'autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement L.412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de détention d'animaux non domestiques et de transport, d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol en date du 03 avril 2012, établi par Madame Katleen BOITRELLE ;

Vu l'avis favorable de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 08 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur Philippe LALART, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 03 janvier 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : Aux fins de l'exercice de la chasse au vol, Madame Katleen BOITRELLE est autorisée à détenir au sein de l'élevage d'agrément situé à l'adresse suivante :

34, Rue James Pollet
59144 WARGNIES LE PETIT
chez Monsieur David GUISLAIN

1 spécimen du genre ou du groupe d'espèces suivant : *buse de Harris (parabuteo unicinctus)*.

L'autorisation permet l'exercice de la chasse au vol pendant le temps où la chasse est ouverte ainsi que la mise en condition et l'entraînement des oiseaux après la date de clôture générale de la chasse, en application des règlements en vigueur.

Sont en outre autorisés la détention et le transport de ces oiseaux pour toutes les activités nécessaires à leur entretien.

La conception, l'entretien des installations, les conditions d'entretien, d'utilisation et de transport des animaux doivent être conformes au dossier de demande d'autorisation.

Article 2 : La délivrance et le maintien de l'autorisation sont subordonnées à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre d'entrée et de sortie des animaux détenus conforme au formulaire CERFA n° 12448*01 et précisant :

- le nom et le prénom de l'éleveur,
- l'adresse de l'élevage,
- les espèces ou groupes d'espèces dont la détention a été autorisée ainsi que la date de cette autorisation.

Pour chaque animal, le registre doit indiquer :

- l'espèce à laquelle il appartient ainsi que son numéro d'identification,
- la date d'entrée de l'animal dans l'élevage, son origine ainsi que, le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée,
- la date de sortie de l'animal de l'élevage, sa destination ainsi que, le cas échéant, la cause de la mort et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de la sortie.

Le registre est relié, coté et paraphé par le préfet, le commissaire de police ou le maire territorialement compétent.

Article 3 : Le maintien de la présente autorisation est subordonné :

- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé,
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux qu'il détient sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée.

Article 4 : Les oiseaux utilisés pour la chasse au vol doivent bénéficier d'une carte d'identification, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 5 : Les modifications envisagées des conditions d'hébergement des animaux ayant donné lieu à la présente autorisation sont portées à la connaissance du préfet (direction départementale des territoires et de la mer), selon les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé.

Article 6 : En cas de changement définitif du lieu de détention d'un animal, le détenteur doit, pour le nouveau lieu de détention, bénéficier au préalable d'une autorisation délivrée selon la procédure définie par l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 7 : La présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du code de l'environnement qui par ailleurs procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures,
- elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant,
- elles ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux que dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, le maire de la commune de WARGNIES LE PETIT, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Katleen BOITRELLE.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 mai 2012

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau - environnement

Le responsable-adjoint du service
Eau-Environnement

Didier Roussel

Marie-Céline MASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012152-0003

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 31 Mai 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études AQUASCOP sur la rivière « La vieille Lys »



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Arrêté autorisant la capture du poisson à des fins scientifiques par le bureau d'études AQUASCOP sur la rivière « La vieille Lys »

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Vu le Code de l'Environnement, livre IV, titre III, et notamment les articles L 436-9 et R 432-6 à R 432-11 ;

Vu le décret N° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 accordant la délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département du Nord ;

Vu la demande en date du 27 mars 2012 présentée par le bureau d'études AQUASCOP ;

Vu l'absence de réponse avant le 10 mai 2012, valant avis favorables tacites, de la Fédération Départementale du Nord des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et du Service Départemental de l'ONEMA ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Bénéficiaire de l'autorisation

Le bureau d'étude AQUASCOP, dont le siège est situé Technopole d'Angers, 1 avenue du Bois l'Abbé, 49070 ANGERS-BEAUCOUZE, est autorisé à capturer du poisson, à fins scientifiques, afin d'établir l'inventaire piscicole de la Vieille Lys dans le cadre de l'étude préalable à la restauration de la Vieille Lys, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2 – Responsables de l'exécution matérielle

L'équipe chargée de réaliser l'inventaire est constituée de :

- Alain BERLY, chef de projet de l'étude,
- Marie FORTIN,
- Julien GAFFET.

Article 3 – Validité

La présente autorisation est valable du 1^{er} juin 2012 au 30 octobre 2012.

Article 4 – Lieux de capture

Ces pêches auront lieu sur 2 secteurs dans le département du Nord :

- sur le tronçon de la Vieille Lys situé entre le village de CALONNE-SUR-LA-LYS et le lieu dit le Grand Pacault à MERVILLE, près de la limite de département
- sur le tronçon de la Lys situé entre SAINT-FLORIS et MERVILLE, près de la limite de département

Article 5 – Moyens de capture autorisés

Ces poissons seront capturés au moyen d'une pêche électrique.

Article 6 – Espèces concernées

Cette pêche pourra concerner toutes les espèces de poissons à différents stades de développement.

Article 7 – Destination du poisson

Les poissons capturés seront rapidement identifiés et dénombrés, mesurés et pesés, puis remis à l'eau sur le lieu de provenance.

Toute capture d'espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du Code de l'Environnement, devront être détruites. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

Article 8 – Déclaration préalable

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant la date exacte, au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et au Service Départemental de l'ONEMA à LAMBERSART.

Article 9 – Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de cette opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), à la Fédération Départementale de la Pêche et à la Délégation interrégionale Nord Ouest de l'ONEMA, un compte rendu type précisant les résultats des captures. Ces résultats (description du secteur, date de la capture, engin utilisé, période d'échantillonnage, poissons capturés) seront, de plus, géoréférencés et transmis sous forme de fichier informatique à la Délégation interrégionale Nord Ouest de l'ONEMA (à COMPIEGNE) pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE).

Article 10 – Présentation de l'autorisation

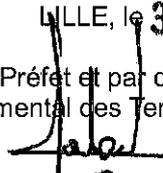
Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12 – Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Délégué interrégional de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont copie leur sera adressée.

LILLE, le **31 MAI 2012**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Philippe LALART



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012151-0005

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 30 Mai 2012**

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord)

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet
Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure
Section
polices municipales

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté de nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de GONDECOURT (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2012 portant nomination de Madame Cathy DUFRESNE BLANCKAERT, gardien de police municipale de GONDECOURT, en qualité de régisseur titulaire auprès de la police municipale de GONDECOURT ;

Vu la demande du maire de GONDECOURT en date du 16 avril 2012, relative à la nomination d'un nouveau régisseur suppléant ;

Vu l'avis favorable en date du 14 mai 2012 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – L'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2012 susvisé est modifié comme suit :

L'article 3 est remplacé par :

« Madame Laurence LOUVET BIDON, agent municipal de GONDECOURT, est désignée en qualité de régisseur suppléant ».

Article 2 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté préfectoral en date du 05 janvier 2012 demeure applicable.

Article 3 - Le Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 mai 2012

pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012145-0003

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 24 Mai 2012**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Commune de LAUWIN- PLANQUE Projet
d'extension d'un merlon paysager le long de la
RN 421 initié par la Communauté
d'Agglomération du Douaisis Arrêté n ° 5 /
2012

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Collectivités Territoriales
Et de l'Environnement

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD – PAS-de-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Commune de LAUWIN-PLANQUE

Projet d'extension d'un merlon paysager
Le long de la RN 421 initié par la
Communauté d'Agglomération du Douaisis

Arrêté n° 5 / 2012

ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 4 novembre 2010 du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête conjointe parcellaire relatives au projet d'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 à LAUWIN-PLANQUE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête conjointe parcellaire portant sur le projet en cause;

Vu les dossiers d'enquêtes soumis au public constitués conformément aux articles R.11-3-1 et R. 11-19 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents déposés en mairie de LAUWIN-PLANQUE;

Vu les avis d'enquêtes, les publications dans la presse, les certificats d'affichage;

Vu les enquêtes qui se sont déroulées en mairie de LAUWIN-PLANQUE du 06 février au 20 février 2012 inclus;

Vu le rapport, les conclusions motivées et les avis favorables portant sur l'utilité publique du projet ainsi que sur l'enquête parcellaire rendus le 20 mars 2012 par M. Michel TAFFIN, commissaire enquêteur ;

Vu le plan de situation et le plan de périmètre ci annexés ;

Considérant que l'affaire a été régulièrement instruite ;

Considérant l'utilité publique qui s'attache à la réalisation de l'opération susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de Douai;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est déclaré d'utilité publique le projet d'extension d'un merlon paysager le long de la RN 421 à LAUWIN-PLANQUE, tel qu'il a été soumis à l'enquête préalable et conformément au plan de situation et au plan de périmètre ci-annexés, et dont les travaux à réaliser sont définis dans le dossier d'enquête susvisé.

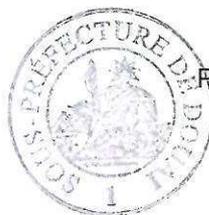
ARTICLE 2 - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 - Les expropriations devront être réalisées dans le délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le Sous-Préfet de Douai,
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis,
Le Maire de LAUWIN-PLANQUE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal au siège de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, en mairie de LAUWIN-PLANQUE et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Copie sera en outre transmise au Commissaire Enquêteur, au Tribunal Administratif de LILLE, au Directeur Régional des Finances Publiques, et au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.



Fait à DOUAI, le 24 mai 2012

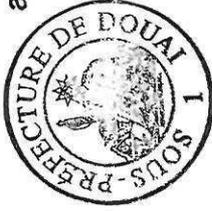
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Hervé MALHERBE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



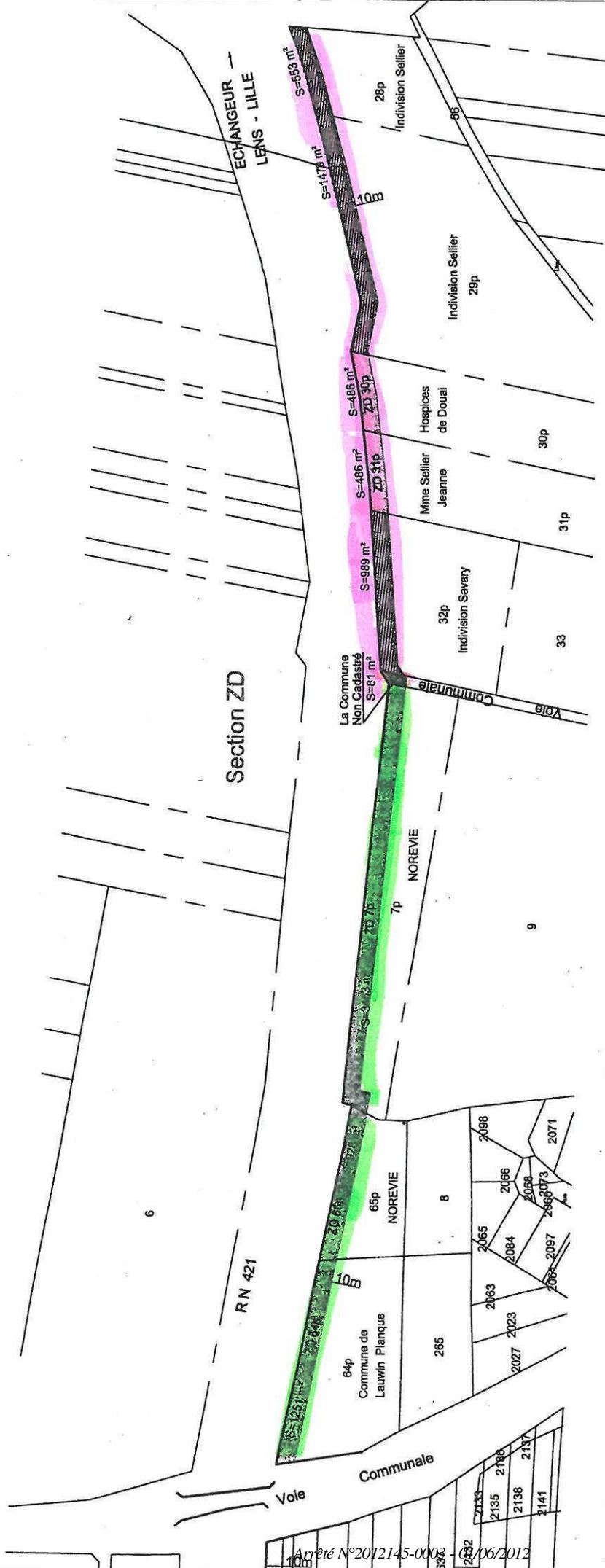
VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 24 MAI 2012



Le Sous-Préfet

Hervé MALHERBÉ

Déclaration d'utilité publique
Communauté d'aé



LEGENDE

-  Merlon existant
-  Extension du merlon: périmètre de la DUP

VU pour être annexé à notre
 Arrêté en date du 24 MAI 2012
 Le Sous-Préfet
 Hervé MALHERBE



Déclaration d'utilité publique

Communauté d'agglomération du Douaisis



ZI des Prés Loribes - BP 60200
 Fiers-en-Escrebleux - 59503 Douai Cedex
 Tél : 03.62.07.80.00
 Fax : 03.62.07.80.01
 Contact@urpcom.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012142-0006

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Transfert d'officine de pharmacie à CAUDRY

Licence n° 59#002268

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;
- Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;
- Vu la demande présentée par Madame Séverine RENARD - MOUTON tendant au transfert au 92 rue de Saint Quentin à CAUDRY de l'officine de pharmacie qu'elle exploite actuellement, sous forme de SELARL à associée unique, au 61 rue de Saint Quentin à CAUDRY, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 27 janvier 2012 ;
- Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 5 mars 2012 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 14 mars 2012;
- Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 19 mars 2012;
- Vu l'avis de Madame le Pharmacien Général de Santé Publique du 22 mars 2012 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 27 mars 2012 ;
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 16 avril 2012 ;
- Considérant qu'en égard à la configuration des lieux et à l'implantation des anciens et des nouveaux locaux distants d'environ 20 à 30 mètres, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population qui y réside ;
- Considérant que le transfert s'opère dans des locaux adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;
- Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 92 rue de Saint Quentin à CAUDRY, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 92 rue de Saint Quentin à CAUDRY de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL à associée unique, par Madame Séverine RENARD - MOUTON au 61 rue de Saint Quentin à CAUDRY .

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de CAUDRY.

Fait à Lille, le 21 mai 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012142-0007

**signé par Jean- Pierre ROBELET, directeur de l'offre de soins
le 21 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Transfert d'officine de pharmacie à
WAMBRECHIES

Licence n° 59#002269

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU NORD- PAS- DE- CALAIS**

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-15 et R. 5125-1 à R.5125-11 ;

Vu la loi 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS de Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

Vu la demande présentée par Mesdames Monique ROYE - CAENEVEY et Priscille SANCHEZ – ROYE (associées exploitantes) tendant au transfert au 4 Place du Général de Gaulle à WAMBRECHIES de l'officine de pharmacie qu'elles exploitent actuellement, sous forme de SELARL, au 6 Place du Général de Gaulle à WAMBRECHIES, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 30 janvier 2012 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Nord du 14 février 2012 ;

Vu l'avis de M. le Préfet du Nord du 5 mars 2012 ;

Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens du Nord du 14 mars 2012;

Vu l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France du 22 mars 2012;

Vu l'avis de Mme le Pharmacien Général de Santé Publique du 27 mars 2012 sur les conditions minimales d'installation de l'officine ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 16 avril 2012 ;

Considérant qu'en égard à la configuration des lieux et à l'implantation contiguë des anciens et des nouveaux locaux, il y a lieu de considérer que le transfert demandé s'effectue dans le même quartier et qu'il ne modifiera pas la desserte pharmaceutique de la population qui y réside ;

Considérant que le transfert s'opère dans des locaux adaptés aux nouvelles missions des pharmaciens d'officines de pharmacie définies par la Loi « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » susvisée ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, ce transfert d'officine de pharmacie permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que les conditions minimales d'installation seront remplies dans le local situé, 4 Place du Général de Gaulle à WAMBRECHIES, conformément aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

Considérant que le transfert peut être autorisé, en application de l'article L.5125-14 du Code de la Santé Publique ;

Sur proposition du Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins ;

ARRETE

Article 1er – Est autorisé le transfert au 4 Place du Général de Gaulle à WAMBRECHIES de l'officine de pharmacie actuellement exploitée, sous forme de SELARL, par Mesdames Monique ROYE - CAENEVET et Priscille SANCHEZ - ROYE (associées exploitantes) au 6 Place du Général de Gaulle à WAMBRECHIES.

Article 2 - La présente autorisation cesse d'être valable, si l'officine n'est pas effectivement ouverte au public, dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 3 – L'officine ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée des Affaires Sociales et de la Santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ces recours administratifs ne constituent pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du Tribunal Administratif de Lille. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du Code de Justice Administrative.

Article 5 – M. le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de WAMBRECHIES.

Fait à Lille, le 21 mai 2012

Pour le Directeur général et par délégation,
le Directeur général délégué, Directeur de l'Offre de Soins,



Jean-Pierre ROBELET



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012152-0002

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 31 Mai 2012**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas- de- Calais

**Arrêté portant modification de la composition nominative des commissions
de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD PAS-DE-CALAIS

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;
Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 1432-4 ;
Vu le Décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
Vu le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Daniel Lenoir en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté n° 000014 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 portant nominations à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Vu les arrêtés en date du 29 juin, du 10 septembre 2010, du 11 février 2011, du 28 mars 2011, du 1^{er} juin 2011, du 23 août 2011, du 20 septembre 2011, du 19 octobre 2011, du 22 février 2012, du 14 mars 2012 et du 14 mai 2012 portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la région Nord Pas-de-Calais ;
Considérant les désignations et votes intervenus les 14 septembre 2010, 20 septembre 2011, 31 janvier 2012 et 13 mars 2012 ;

ARRETE

Article 1 – La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est présidée par le Professeur Jean-Louis SALOMEZ.

Article 2 – La commission permanente de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Jean-Louis SALOMEZ

Vice-présidents :

- **Cécile BOURDON**, Présidente de la commission spécialisée de prévention
- **Bruno DELAVAL**, Président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux
- **Pierre-Marie LEBRUN**, Président de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé
- **Marie-Christine PAUL**, Présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins

Membres au titre du collège des représentants des collectivités territoriales (2) :

- Rémi PAUVROS (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre* ;
Christophe DI POMPEO (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*
- Jacques MARISSIAUX (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées* ;
Renaud TARDY (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*

Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (3) :

- Claudie GHESQUIÈRE (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; Hervé FACON (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- Bernard RODRIGUES (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord* ; Véronique DEROO (suppléante), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*
- Jean-Marie PETIT (titulaire), *Représentant du conseil départemental de l'Association des Paralysés de France* ;
Yves CAMPION (suppléant), *Directeur général de Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) du Pas-de-Calais*

Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

- Michel DELEBARRE (titulaire), *Sénateur-maire de Dunkerque* ; Yves MARLIER (suppléant), *Directeur du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer*

Membres au titre du collège des partenaires sociaux (2) :

- Jean-François BOURSE (titulaire), *Confédération Générale du Travail* ; Christophe LAUWERS (suppléant), *Confédération Générale du Travail*
- Michel LETELLIER (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; Edith YVORRA (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1) :

- Alain TISON (titulaire), *Mutualité Française* ; Jean-Pierre LEPINE (suppléant), *Mutualité Française*

Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1) :

- Mireille PRESTINI (titulaire), *Directrice du CREA du Nord-Pas de Calais* ; Bertrand ESCAIG (suppléant), *Président du CREA du Nord-Pas de Calais*

Membres au titre du collège des offreurs des services de santé (4) :

- Daphné BETTE (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI* ; Christian VERJUS (suppléant), *Directeur Général de l'association « LA VIE ACTIVE »*
- Benoît VALLET (titulaire), *Président de la CME du CHRU de Lille* ; Jean-Pierre PRUVO (suppléant), *FHF, Représentant de la CME du CHRU de Lille*
- Laurent DELABY (titulaire), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul (nouveau)* ;
Benoît DOLLE (suppléant) *Directeur Général de la Fondation HOPALE (nouveau)*
- François LIBER (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie* ; Jean-Marc CATESSON (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*

Membre au titre du collège de personnalités qualifiées (1) :

- Didier DELMOTTE, *Président du GIE « Eurasanté »*

Article 3 – La commission spécialisée de prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Présidente : Cécile BOURDON

Vice-présidente : Yvonne TASSOU

1° Un conseiller régional :

- **Cécile BOURDON** (titulaire), 8^{ème} Vice-présidente (délégation santé et plan anti-cancer) ; **Catherine GÉNISSON** (suppléante), 4^{ème} Vice-présidente (délégation culture), membre de la commission Santé et plan anti-cancer

2° Deux présidents de conseil général, ou leurs représentants :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées ; **Renaud TARDY** (suppléant), Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées
- **Hervé POHER** (titulaire), Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais ; **Alain DELANNOY** (suppléant), Conseiller Général du Pas-de-Calais

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre ; **Christophe DI POMPEO** (suppléant), Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre

4° Un représentant des communes : en cours de désignation

- **Marielle RENGOT** (titulaire), Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé ; **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), Maire de Neuf-Berquin

5° Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Christophe BERTIN** (titulaire), Président de l'Association Française des Diabétiques (Arras) ; **Yves RICHARD** (suppléant), Président de l'Association locale des diabétiques de la Côte d'Opale
- **Didier INCIGNERI** (titulaire), AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais ; **Véronique CLAVEY-BARTHELEMTY** (suppléante), Planning familial Nord Pas de Calais
- **Christian KORDEK** (titulaire), Président de France Alzheimer Lille Métropole ; **Claude ETHUIN** (suppléant), Président de l'Association Nord Mentalité
- **Jean-Marie BONEL** (titulaire), Administrateur Ligue contre le cancer ; **Alexis CONDETTE** (suppléant), Directeur du service régional de l'Association française contre les Myopathies

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- **Jack PELLE** (titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique ; **Claude GÉNIN** (suppléant), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique

7° Un représentant des associations des personnes handicapées :

- **Claudie BOSSUT** (titulaire), Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme ; **Guy LABENNE** (suppléant), Président de l'Association Jules Catoire

8° Un représentant des conférences de territoire :

- **Denise CACHEUX** (titulaire), Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais ; **Maurice LEDUC** (suppléant), Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »

9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- **Elizabeth BAGAULT** (titulaire), Secrétaire régionale de la CFTD ; **David DECOURTRAY** (suppléant), Délégué syndical CFTD santé-sociaux

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **Yvonne TASSOU** (titulaire), Directrice Générale Déléguée CGPME Nord-Pas-de-Calais ; **Jacqueline VAUTRIN** (suppléante), Présidente CGPME Nord-Pas-de-Calais

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL ; **Edith YVORRA** (suppléante), Représentant la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *représentante FDSEA*

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Patrick PAILLEUX** (titulaire), *Directeur général de l'ABEJ Solidarité* ; **Sylvie BOUDRY-LHERMITE** (suppléante), *1^{ère} Vice-présidente de l' Union départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Nord*

14° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de l'assurance vieillesse :

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie* ; **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

15° Un représentant des caisses d'allocations familiales :

- **Philippe LECLERCQ** (titulaire) *Administrateur et Vice-président de la commission territoriale d'Armentières - Nouveau*
- **David CUVELIER** (suppléant), *Administrateur CAF*

16° Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

17° Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- **Daniel BOURGOIS** (titulaire), *Médecin conseiller technique du recteur d'académie* ; **Brigitte WEENS** (suppléant), *Médecin conseillère technique inspecteur du recteur d'académie*

18° Un représentant des services de santé au travail :

- **Guy ADAMS** (titulaire), *Vice-président de l'AST 59-62, Président du GISSSET* ; **Alain CUISSE** (suppléant), *Directeur Général de l'AST 59-62*

19° Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- **Véronique LEROY** (titulaire), *Directrice Adjointe de la Direction Enfance Famille, Responsable du Service Départemental de PMI du Nord* ; **Monique RADULESCO** (suppléante), *Adjointe Technique Périnatalité, PMI du Nord*

20° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **Jean-Marie HAGUENOER** (titulaire), *Président de l'IREPS du Nord-Pas de Calais* ; **Loïc CLOART** (suppléant), *Directeur de l'IREPS du Nord-Pas de Calais*

21° Un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'observation de la santé :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais* ; **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'ORS Nord Pas-de-Calais*

22° Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- **Damien CUNY** (titulaire), *Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique* ; **Jean-Marie VERMERSCH** (suppléant), *Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)*

23° Quatre représentants des offreurs des services de santé :

- un représentant mentionné au a ou au b ou au c ou au d du collège des offreurs des services de santé :
- En cours de désignation

— un représentant mentionné au d ou au e du collège des offreurs des services de santé :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*

— deux représentants des professionnels de santé :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*
- **Régis MERESSE** (titulaire), *Secrétaire Général du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord* ; **Bruno ANDRIES** (suppléant), *Vice-président du Syndicat des Chirugiens-Dentistes du Nord*

Article 4 – La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Présidente : Marie-Christine PAUL

Vice-présidente : Isabelle LAMBERT

1° Un conseiller régional :

- **Eric CORBEAUX** (titulaire), *membre de la commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer* ; **Jean-François RAPIN** (suppléant), *membre de la commission Développement durable, démocratie participative, évaluation et de la commission Santé et plan anti-cancer*

2° Un président de conseil général, ou son représentant :

- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais* ; **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Rémi PAUVROS** (titulaire), *Président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre* ; **Christophe DI POMPEO** (suppléant), *Vice-président de la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre*

4° Un représentant des communes : *en cours de désignation*

5° Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- **Didier INCIGNERI** (titulaire), *AIDES - Délégation Nord Pas-de-Calais* ; **Véronique CLAVEY-BARTHELEMY** (suppléante), *Planning familial Nord Pas de Calais*
- **Didier VANQUELEF** (titulaire), *UFC-QUE CHOISIR Région Nord-Pas-de-Calais* ; **Pierre HOURIEZ** (suppléant), *Union des Aveugles et Déficients Visuels du Nord*

6° Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités* ; **Georges BOUCHART** (suppléant) *Fédération Syndicale Unitaire*

7° Un représentant des associations des personnes handicapées :

- **Jean-Marie PETIT** (titulaire), *conseil départemental de l'Association des Paralysés de France* ; **Yves CAMPION** (suppléant), *Directeur général de l'UDAPEI du Pas-de-Calais*

8° Un représentant des conférences de territoire :

- *Titulaire en cours de désignation* ; **Jean-Benoît BALLÉ** (suppléant), *Directeur de l'APEI du Valenciennois*

9° Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- **Elizabeth BAGAULT** (titulaire), *Secrétaire régionale de la CFDT* ; **David DECOURTRAY** (suppléant), *Délégué syndical CFDT santé-sociaux*

- **Francis ROUSSEL** (titulaire), *Représentant CFTC* ; **Jean-Pierre DROMBOIS** (suppléant), *Représentant CFTC*
- **Jean-Claude COQUEL** (titulaire) *Union départementale FO Pas-de-Calais* (**nouveau**) ; **Annie DUHAIN** (suppléante), *Union Départementale FO Nord* (**nouveau**)

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, MEDEF Nord Pas-de-Calais* ; **André-Luc WATTEL** (suppléant), *MEDEF Nord Pas-de-Calais*

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; **Edith YVORRA** (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole (FDSEA)* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *représentante FDSEA*

13° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la structure équivalente, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- **Henri-Pierre RADONDY** (titulaire), *Directeur Général de la CARSAT Nord-Picardie* ; **André-Marie LOOCK** (suppléant), *Sous-directeur Santé-Travail – CARSAT Nord-Picardie*

14° Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

15° Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du CREA du Nord-Pas de Calais* ; **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du CREA du Nord-Pas de Calais*

16° Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :

- **Jean-Louis SALOMEZ** (titulaire), *Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais* ; **Olivier LACOSTE** (suppléant), *Directeur de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais*

17° Cinq représentants des établissements publics de santé, dont trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- **Benoit VALLET** (titulaire), *Président de la CME du CHRU de Lille* ; **Jean-Pierre PRUVO** (suppléant), *FHF, Représentant de la CME du CHRU de Lille*
- **Dominique PICAULT** (titulaire), *Directrice de la stratégie et des activités au CHRU de Lille* ; **Guy DUSAUTOIR** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Le Quesnoy*
- **Christian MULLER** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise – Nouveau* ; **Jean-Luc ROELANDT** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement de l'EPSM Lille Métropole - Nouveau*
- **Marie-Christine PAUL** (titulaire), *Directrice du centre hospitalier de Roubaix* ; **Jean-François CROS** (suppléant), *Directeur adjoint du centre hospitalier d'Arras*
- **Ziad KHODR** (titulaire), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Saint-Omer – Nouveau* ; **Philippe CUINGNET** (suppléant), *Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de Valenciennes - Nouveau*

- 18° Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :
- **Jean-Claude FARASSE** (titulaire), *Président de la CME de la Clinique Saint Roch à Cambrai* ; **Frédéric LEFEBVRE** (suppléant), *Président de la CME de la Clinique du Littoral*
 - **François LIBER** (titulaire), *Président de la FHP Nord Pas-de-Calais/Picardie* ; **Jean-Marc CATESSON** (suppléant), *Directeur du Pôle médical du Pont Saint Vaast à Douai*
- 19° Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont un président de conférence médicale d'établissement :
- **Anne DECOSTER** (titulaire), *Présidente de la CME de l'hôpital Saint-Philibert (GH-ICL)* ; suppléant en cours de désignation
 - **Laurent DELABY**(titulaire), *Directeur Général des Hôpitaux Saint Philibert et Saint Vincent de Paul* - **Nouveau** ; **Benoît DOLLE** (suppléant), *Directeur Général de la Fondation HOPALE* - **Nouveau**
- 20° Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile :
- **Philippe HERMANT** (titulaire), *Délégué régional de la FNEHAD, Directeur Général de Santé Services de la Région de Lens* ; **Georges DOOGHE** (suppléant), *Directeur du centre hospitalier de Hazebrouck*
- 21° Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé :
- **Laurent VERNIEST** (titulaire), *Vice-président de la Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé* ; **Alexis CHUDY** (suppléant)
- 22° Un représentant des réseaux de santé :
- **Patrick FOURNIER** (titulaire), *Président du Groupement Régional des Réseaux de Santé (G2RS) Nord-Pas de Calais* ; **Régis BRESSON** (suppléant), *Vice-président du G2RS Nord-Pas de Calais*
- 23° Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :
- **Bruno NGUYEN** (titulaire), *Président de l'ASSUM 62* ; **Charles CHARANI** (suppléant), *Médecin de famille – FAPS Nord*
- 24° Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :
- **Patrick GOLDSTEIN** (titulaire), *Responsable Pôle Urgence, Chef de service du SAMU 59 au CHRU de Lille* ; **Pierre VALETTE** (suppléant), *Chef de service du SAMU 62 au CH d'Arras*
- 25° Un représentant des transporteurs sanitaires :
- **Frédéric CAUDERLIER** (titulaire), *Directeur des Ressources Humaines et Management Systèmes de Qualité, Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances* ; **Marcel BASTAERT** (suppléant), *Star HOLDING : ABC Ambulances, Leader Ambulances, Michel Ambulances*
- 26° Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :
- **Daniel RONDELAERE** (titulaire), *Vice-président du SDIS du Nord* ; **Christophe PILCH** (suppléant), *Président du Conseil d'Administration du SDIS du Pas-de-Calais*
- 27° Un représentant des organisations syndicales représentatives des médecins des établissements publics de santé :
- **Marc BETREMIEUX** (titulaire), *Représentant CPH au centre hospitalier d'Hénin-Beaumont* ; **Anne GRUSON** (suppléante), *Représentante du SNAM-HP au CH d'Arras*
- 28° Quatre représentants des professionnels de santé :
- **Dominique GAUDET** (titulaire), *Président du Syndicat des Pharmaciens du Nord* ; **Philippe SYSSAU** (suppléant), *Trésorier Adjoint – Syndicat des Pharmaciens du Nord*

- **Sophie LECOURT** (titulaire), *Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes* ; **Anne-Marie GIRARDOT** (suppléante), *Organisation nationale du Syndicats des Sages-femmes*
- **Jean-Marc LASCAR** (titulaire), *Président de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais* ; **Dominique MIZERA** (suppléant), *URPS Masseurs-Kinésithérapeutes du Nord-Pas-de-Calais*
- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*

29° Un représentant de l'ordre des médecins :

- **Isabelle LAMBERT** (titulaire), *Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Nord-Pas de Calais* ; **Pascal DUBUS** (suppléant), *Président du Conseil départemental du Nord de l'Ordre national des médecins - Nouveau*

30° Un représentant des internes en médecine ;

- **Yann ZIEBA** (titulaire), *Président de l'Association des Internes en Médecine Générale de Lille* ; **Sébastien LYS** (suppléant), *Président de l'Association des Internes en Exercice des Hôpitaux de Lille*

31° Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *URIOPSS, Directeur Général Adjoint de l'AFEJ* ; **Claude DUROT** (suppléant), *URIOPSS, Directeur Général de l'ASRL*
- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*

Article 5 – La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Bruno DELAVAL

Vice-président : Bernard RODRIGUES

1° Un conseiller régional :

- **Catherine BOURGEOIS** (titulaire), *membre de la commission Santé et plan anti-cancer, 1^{ère} Vice-présidente de la commission Transports* ; **Catherine DE PARIS** (suppléante), *membre de la commission formation permanente et de la commission Santé et plan anti-cancer*

2° Deux présidents de conseil général, ou leurs représentants :

- **Jacques MARISSIAUX** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes âgées* ; **Renaud TARDY** (suppléant), *Vice-président du Conseil Général du Nord chargé des personnes handicapées*
- **Hervé POHER** (titulaire), *Vice-président du Conseil Général du Pas-de-Calais* ; **Alain DELANNOY** (suppléant), *Conseiller Général du Pas-de-Calais*

3° Un représentant des groupements de communes :

- **Cécile GALLEZ** (titulaire), *Vice-présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole* ; **Valérie LÉTARD** (suppléante), *Présidente de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole*

4° Un représentant des communes : *en cours de désignation*

- **Marielle RENGOT** (titulaire), *Adjointe au Maire de Lille en charge de la santé* ; **Bernard DEBEUGNY** (suppléant), *Maire de Neuf-Berquin*

5° Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 et œuvrant dans le domaine sanitaire :

- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*

- **Christian KORDEK** (titulaire), *Président de France Alzheimer Lille Métropole* ; **Claude ETHUIN** (suppléant), *Président de l'Association Nord Mentalité*

6° Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- **René GEORGES** (titulaire), *Confédération Nationale des Retraités* ; **Georges BOUCHART** (suppléant), *Fédération Syndicale Unitaire*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités* ; **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*

7° Deux représentants des associations des personnes handicapées dont une association intervenant dans le champ de l'enfance handicapée :

- **Bernard PRUVOST** (titulaire), *Président délégué Nord de l'UNAFAM* ; **Myriam CATTOIRE** (suppléante), *Présidente de l'Association R'éveil AFTC Nord-Pas-de-Calais*
- **Bernard RODRIGUES** (titulaire), *Directeur Général de l'UDAPEI Nord* ; **Véronique DEROO** (suppléant), *Président de l'Association Trisomie 21 Nord*

8° Un représentant des conférences de territoire :

- **Christophe DUTELLE de NEGREFEUILLE** (titulaire), *Directeur du service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSD) de Liévin - Association des Paralysés de France* ; **Guillaume ALEXANDRE** (suppléant), *Directeur service tutelle La Vie Active*

9° Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- **Jean-Baptiste PLARIER** (titulaire), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais* ; **Hugling CHICK** (suppléant), *Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais*

10° Un représentant des organisations syndicales d'employeurs :

- **Denis DE FREMONT** (titulaire), *Directeur régional Générale de Santé, MEDEF Nord Pas-de-Calais* ; **André-Luc WATTEL** (suppléant), *MEDEF Nord Pas-de-Calais*

11° Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- **Michel LETELLIER** (titulaire), *Président Régional Nord Pas-de-Calais UNAPL* ; **Edith YVORRA** (suppléante), *Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Nord Pas-de-Calais*

12° Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- **Jean-Paul DE LONGUEVAL** (titulaire), *Chambre de l'agriculture du Pas-de-Calais, représentant de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole* ; **Marie-France DONNAINT** (suppléante), *Chambre de l'agriculture du Nord, FDSEA*

13° Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- **Thierry FAUVEAUX** (titulaire), *Croix-Rouge Française en Nord-Pas de Calais* ; **Christian LAMPIN** (suppléant), *Directeur général du Secours Populaire Français du Pas de Calais*

14° Un représentant de la mutualité française :

- **Alain TISON** (titulaire) ; **Jean-Pierre LEPINE** (suppléant)

15° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- **Gilles ATMEARE** (titulaire), *Responsable du secteur « personnes en situation de handicap » - URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Thierry HENAUT** (suppléant), *Directeur Général de l'Association départementale Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) – UREP Nord-Pas de Calais*
- **Daphné BETTE** (titulaire), *Déléguée Régionale de la FEGAPEI* ; **Christian VERJUS** (suppléant), *Directeur Générale de l'association « LA VIE ACTIVE »*

- **Jean-Marc CARTON** (titulaire), *URIOPSS, Directeur Général Adjoint de l'AFEJI (Association des Flandres pour l'Éducation, la formation des Jeunes et l'Insertion sociale et professionnelle)* ; **Claude DUROT** (suppléant) , *Directeur Général de l'ASRL (Association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille)*
- **Bruno CHEVRIER** (titulaire), *Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais* ; **Fernande FRANQUET** (suppléante), *Vice-présidente de l'APAJH*

16° Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- **Bruno DELAVAL** (titulaire), *Directeur de l'URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Patrick CLEENEWERCK** (suppléant), *Directeur 59/62 filière « domicile personnes âgées » - Croix Rouge Française*
- **Julie ANTOINE** (titulaire), *Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Lens* ; **Jean HUGBART** (suppléant), *Directeur de l'Hôpital St-Pol*
- **Serge GUNST** (titulaire), *FHF, Directeur du centre hospitalier de Jeumont* ; **Brigitte REMMERY** (suppléante), *Directrice adjointe du centre hospitalier de Seclin*
- **Alain VILLEZ** (titulaire), *Directeur Adjoint, URIOPSS Nord-Pas de Calais* ; **Véronique GRENETTE** (suppléante), *Coordonnateur EHPAD Denise Delaby – ANHAC*

17° Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- **Jean-Yves BOUREL** (titulaire), *FNARS, Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte* ; **Jean-Marc LEBRUN** (suppléant), *ADNSEA ARAS*

18° Un membre représentant les professionnels de santé ayant la qualité de médecin :

- **Jacques MEURETTE** (titulaire), *URPS Médecins Nord Pas-de-Calais* ; **Philippe CHAZELLE** (suppléant), *Président de l'URPS Médecins Nord Pas-de-Calais*

19° Deux membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

- **Mireille PRESTINI** (titulaire), *Directrice du CREA du Nord-Pas de Calais* ; **Bertrand ESCAIG** (suppléant), *Président du CREA du Nord-Pas de Calais*
- *Titulaire et suppléant en cours de désignation*

Article 6 – La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord Pas-de-Calais est composée comme suit :

Président : Pierre-Marie LEBUN

Vice-président : Bruno CHEVRIER

Membre au titre du collège des représentants des collectivités territoriales (1) :

- **Eric CORBEAUX** (titulaire), *conseiller régional, commission Jeunesse et sports, Président de la commission Santé et plan anti-cancer* ; **Jean-François RAPIN** (suppléant), *conseiller régional, commission développement durable, démocratie participative, évaluation et commission Santé et plan anti-cancer*

Membres au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6) :

- **Claudie BOSSUT** (titulaire), *Secrétaire générale de l'Association Sésame Autisme* ; **Guy LABENNE** (suppléant), *Président de l'Association Jules Catoire*
- **Claudie GHESQUIÈRE** (titulaire), *Vice-présidente de l'Union Régionale des Associations Familiales* ; **Hervé FACON** (suppléant), *Vice-président de la Fédération régionale "familles rurales"*
- **Marie-Thérèse HESSCHENTIER** (titulaire), *Fédération Nationale des Associations de Retraités et Préretraités* ; **Alain PERSYN** (suppléant), *Union Nationale des Associations de Retraités et Pensionnés CFTC*
- **Pierre-Marie LEBRUN** (titulaire), *Président du Collectif Inter associatif sur la Santé Nord-Pas de Calais* ; **Roland BOUVART** (suppléant), *CISS Nord-Pas de Calais*

- Jack PELLE (titulaire), Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique ; Claude GÉNIN (suppléant), Union Nationale des Syndicats Autonome
- Jean-Marie PETIT (titulaire), conseil départemental de l'Association des Paralysés de France ; Yves CAMPION (suppléant), Directeur général de UDAPEI du Pas-de-Calais

Membre au titre du collège des représentants de conférences de territoire (1) :

- Denise CACHEUX (titulaire), Union Régionale des Centres Sociaux Nord-Pas-de-Calais ; Maurice LEDUC (suppléant), Directeur de l'APEI de Roubaix-Tourcoing « Papillons Blancs »

Membre au titre du collège des partenaires sociaux (1) :

- Jean-Baptiste PLARIER (titulaire), Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais (**nouveau**) ; Hugling CHICK (suppléant), Union Régionale CFE CGC Nord-Pas de Calais (**nouveau**)

Membre au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale (1) :

- Titulaire en cours de désignation ; David CUVELIER (suppléant), Administrateur CAF

Membre au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1) :

- Jean-Louis SALOMEZ (titulaire), Président de l'Observatoire Régional de Santé Nord Pas-de-Calais ; Olivier LACOSTE (suppléant), Directeur de l'ORS Nord Pas-de-Calais

Membre au titre du collège des offreurs des services de santé (1) :

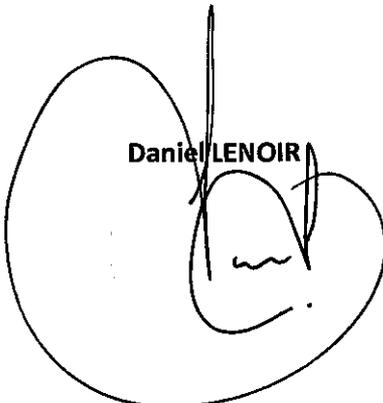
- Bruno CHEVRIER (titulaire), Directeur Général de l'URAPEI Nord Pas-de-Calais ; Fernande FRANQUET (suppléant), Vice-présidente de l'APAJH

Article 7 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Nord – Pas-de-Calais, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le même délai.

Article 8 – La Directrice déléguée chargée de la mission des affaires publiques et institutionnelles de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **31 MAI 2012**

Danièle LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD -
« Les Charmilles », à ESTAIRES FINESS :
590 782 751

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Les Charmilles »,
à ESTAIRES
FINESS : 590 782 751**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Les Charmilles », sis 10 rue Saint Vincent de Paul
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 17/02/2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 02/11/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Les Charmilles », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 17/02/2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 199 098 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 99 924.83 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 42 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 34.76 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 27.53 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 199 098 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 99 924.83 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres – Dunkerque - Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Les Charmilles ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR L'ANNEE 2011 DE EHPAD -
« Les Hauts d'Amaldi », à Fâches Thusmenil
FINESS : 590 816 435

**DECISION MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Les Hauts d'Amandi »,
à Fâches Thusmenil
FINESS : 590 816 435**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 10/03/02 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Les Hauts d'amandi », sis 63 Route d'Arras;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;
- VU** la décision tarifaire en date du 07/03/2011 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 10/11/10 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Les Hauts d'amandé », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision en date du 17/02/2011 est modifiée comme suit.

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 123 806 €.

ARTICLE 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 93 650.50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 42.75 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 32.62 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0 €.

ARTICLE 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 112 509 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 92 709.08 €.

ARTICLE 5 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 3 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Les Hauts d'amandé».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « des monts de
Flandres », à BAILLEUL FINISS : 590 040
267 GERE PAR L'EPSM DE BAILLEUL

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
EHPAD – « des monts de Flandres »,
à BAILLEUL
FINESS : 590 040 267
GERE PAR L' EPSM DE BAILLEUL**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26/04/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « des monts de Flandres », sis 49 rue Neuve Eglise ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 18/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 1 358 939 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 113 244.92 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 1 348 418 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 112 368.17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres - Dunkerque - Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «des monts de Flandres».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE EHPAD - « Les Trois
Monts », à BOESCHEPPE FINISS : 590 001
046

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Les Trois Monts »,
à BOESCHEPPE
FINESS : 590 001 046**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01/04/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Les Trois Monts », sis 153 rue Poperinge
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Les Trois Monts », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 959 620 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 79 968.33€.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46.41 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 39.51 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 32.62 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 950 743 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 79 228.58 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres – Dunkerque - Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Les Trois Monts ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Amitié
d'Automne », à Herlies FINISS : 590 783 437

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Amitié d'Automne »,
à Herlies
FINESS : 590 783 437**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17/12/01 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Amitié d'Automne », sis 6 rue de l'Egalité;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 (et notamment l'avenant prenant effet le 01/08/2008) ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 26/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Amitié d'Automne », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 771 184 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 64 265.33 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 41.61 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 31.55 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 21.50 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 761 480 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 63 456.67 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

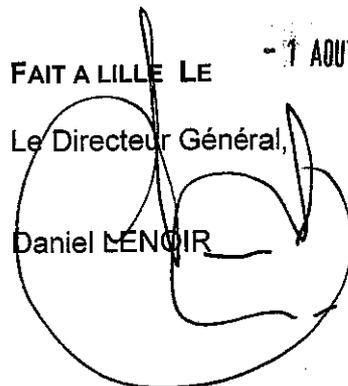
ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Amitié d'Automne ».

FAIT A LILLE LE

- 7 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Arthur
Francois », à Fâches Thusmenil FINISS : 590
787 958

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
EHPAD – « Arthur Francois »,
à Fâches Thusmenil
FINESS : 590 787 958**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13/12/04 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Arthur Francois », sis rue Henri Dillies;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Arthur François », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 468 156 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 39 013 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 36.48 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27.66 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 18.84 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 462 559 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 579.92 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Arthur François ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Claire
Fontaine », à HAZEBROUCK FINISS : 590
788 428

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Claire Fontaine »,
à HAZEBROUCK
FINESS : 590 788 428**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision en date du 31/03/2011 autorisant la l'extension d'un EHPAD dénommé « Claire Fontaine », sis 48 avenue de Lattre de Tassigny et géré par l'association « Claire Fontaine » ;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 (et notamment l'avenant prenant effet le 01/02/2010) ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 28/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Claire Fontaine », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 728 334 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 60 694.50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 46.54 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 39.97 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 33.41 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 638 318 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 53 193.17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

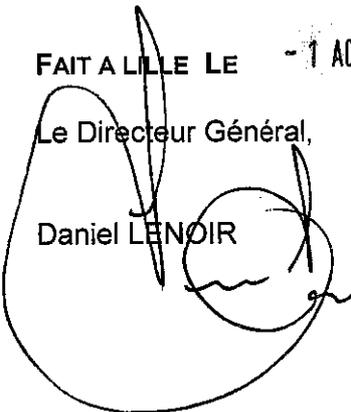
ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres – Dunkerque - Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Claire Fontaine ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Hauts de
Flandres », à CASSEL FINESS : 590 783 346

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Hauts de Flandres »,
à CASSEL
FINESS : 590 783 346**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 02/05/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Hauts de Flandres », sis 633 avenue Albert Mathieu
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/05/2005 (et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2007) ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 17/01/2011 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Hauts de Flandres », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 464 615 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 717.92 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 23.32 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 18.32 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 13.33 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 456 873 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 38 072.75 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres – Dunkerque - Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Hauts de Flandres ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel ENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « La
Baronnerie du Val de Lys », à
HAVERSKERQUE FINISS : 590 782 744

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

DE

**EHPAD – « La Baronnerie du Val de Lys »,
à HAVERSKERQUE
FINESS : 590 782 744**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la décision en date du 18/01/2011 autorisant la l'extension d'un EHPAD dénommé « La Baronnerie du Val de Lys », sis Place A. Vandaele
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007 (et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2009) ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 20/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « La Baronnerie du Val de Lys », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 303 961 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 25 330.08 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 30.13 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 23.21 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 16.29 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 299 283 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 24 940.25 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «La Baronnerie du Val de Lys ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR





PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Le Bosquet
», à Haubourdin FINISS : 590 790 002

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011**

**DE
EHPAD – « Le Bosquet »,
à Haubourdin
FINESS : 590 790 002**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 01/03/02 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Le Bosquet », sis 3 rue Aristide Briand;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29/10/10 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Le Bosquet », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 678 210 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 56 517.50 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 32.34 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 23.94 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 15.53 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 667 741 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 55645.08 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Le Bosquet ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Résidence
des Weppes », à Fournes en Weppes FINISS :
590 815 122

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Résidence des Weppes »,
à Fournes en Weppes
FINESS : 590 815 122**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11/09/02 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Résidence des Weppes », sis 700 rue Faidherbe
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 29/10/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Résidence des Weppes », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 426 806 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 35 567.17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 32.27 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 26.58€ ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 20.88 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 421 652 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 35 137.67 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Résidence des Weppes ».

FAIT A LILLE LE 11 AOÛT 2011

Le Directeur Général

Daniel LENOIR



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 01 Août 2011**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

DECISION PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR
L'ANNEE 2011 DE L'EHPAD - « Thérèse
Vandevannet », à Haubourdin - FINESS : 590
789 848

**DECISION PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011
DE
EHPAD – « Thérèse Vandevannet »,
à Haubourdin
FINESS : 590 789 848**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DU NORD-PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel LENOIR en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord-Pas-de-Calais ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011, fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- VU** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/03/02 autorisant la création d'un EHPAD dénommé « Thérèse Vandevannet », sis Allée de la Paix;
- VU** la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Considérant le courrier transmis le 15/11/2010 par lequel la personne, ayant qualité pour représenter « Thérèse Vandevannet », a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 07/07/2011 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La dotation globale de financement pour l'exercice 2011 s'élève à 457 361 €.

ARTICLE 2 : La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 38 113.42 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :
tarifs journaliers soins GIR 1 et 2 : 34.55 € ;
tarifs journaliers soins GIR 3 et 4 : 27.76 € ;
tarifs journaliers soins GIR 5 et 6 : 0 €.

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2012 s'élèvera à 451 502 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 37 625.17 €.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy sis 4 rue Bénit, C.O. 11, 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions du III de l'article R.314-36, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord .

ARTICLE 6 La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ainsi que le Directeur de la CPAM Lille - Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD «Thérèse Vandevannet ».

FAIT A LILLE LE - 1 AOUT 2011

Le Directeur Général,

Daniel LENOIR

